

**Conseil municipal du 3 février 2025**  
**Annexe n° 6 à la délibération n° 38143**  
**Direction des Affaires Culturelles**

**TARIFS DE LOCATION**  
**SALLE OLIVIER-MESSIAEN**  
**1 rue du Vieux Temple, 38 000 Grenoble**

Cette salle, de par son équipement et ses spécificités, son caractère quasi-unique sur le territoire métropolitain, est exclusivement affectée :

- Aux ensembles instrumentaux non amplifiés et autres pratiques musicales non-amplifiées
- Aux pratiques vocales collectives

**I. Redevance principale pour les organismes à but non lucratif**

	Tarif HT	TVA à 20 %	Tarif TTC
Tarif horaire	20,00 €	4,00 €	24,00 €
Tarif horaire de nuit*	22,00 €	4,40 €	26,40 €
Tarif horaire le dimanche en journée	22,00 €	4,40 €	26,40 €
Tarif horaire le dimanche de nuit*	24,00 €	4,80 €	28,80 €
Tarif horaire en jour férié en journée	40,00 €	8,00 €	48,00 €
Tarif horaire en jour férié la nuit*	40,00 €	8,00 €	48,00 €
Forfait nettoyage (par représentation)	82,00 €	16,40 €	98,40 €

\*horaires de nuit à partir de 21h

Minimum de durée de location : 2 h

La gratuité de la mise à disposition ainsi que des usages non-prévus par la présente grille tarifaire peuvent exceptionnellement être accordés en raison de l'intérêt communal de la manifestation, après délibération du conseil municipal.

## **II. Redevance principale pour les organismes à but lucratif**

Les organismes à but lucratif seront facturés sur la base de la présente grille tarifaire ainsi qu'un complément de redevance de 11,5 % HT de la billetterie.

Ce tarif (I. et II.) comprend

- La mise à disposition de la salle Messiaen elle-même, de ses deux loges et du hall d'entrée
- la redevance sur la vente de produits divers
- la redevance pour l'exploitation d'une buvette ou d'un point de petite restauration après accord de la Ville.
- la consommation électrique et le chauffage
- La mise à disposition d'un piano

Ce tarif ne comprend pas :

- les agents de sûreté et d'accueil ainsi que le SSIAP 1
- les moyens techniques autres que ceux attachés à la salle ; leur mise en œuvre se faisant aux frais du bénéficiaire de la mise à disposition après accord de la commune
- les prestations supplémentaires demandées par l'occupant à la Ville, qui après son accord, feront l'objet d'une refacturation
- L'accord du piano mis à disposition

Le bénéficiaire s'engage à signer la convention de mise à disposition et à en respecter les clauses dont, notamment, les contraintes liées aux assurances, la jauge maximale pour le public (300 personnes) et sur le plateau (100 personnes). Il s'engage, par ailleurs, à remettre la salle en état après utilisation.

## **III. Utilisation de la salle par le service communal Conservatoire de Grenoble**

Le service Conservatoire de Grenoble pourra se voir affecter la salle à tout moment pour l'exercice de ses missions d'intérêt général communal et de service public. Le cas échéant, la salle sera placée sous la responsabilité dudit service, lequel fera son affaire de tous les aspects réglementaires afférents à la nature de l'occupation (et notamment ceux relatifs à l'accueil du public).